

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 25/07/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 25/07/2024

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2024-046

Le 31 juillet 2024 à 16 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire (avec pouvoir de Corine MAIRONI-GONTHIER).
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire (avec pouvoir de Xavier BRONNER).

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Romain ROCHET).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (8) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (pouvoir donné à M. Michel GENETTAZ, titulaire d'Aime-la-Plagne) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny (pouvoir donné à M. Denis TATOUD, titulaire de Champagny), René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des Aimes, suppléant de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : administration générale : tarifs de refacturation des travaux en régie : moyens matériels et humains.

M. le Président :

Signale que, lorsqu'il y a des dégradations ou des incivilités, il est actuellement impossible de réclamer le remboursement des frais de remise en état car le Comité syndical n'a jamais délibéré sur le principe d'une tarification des travaux en régie.

Considérant que

Le SIGP a la charge de la gestion de plusieurs infrastructures permettant la pratique du VTAE et du Bike Park. Du fait de leur emplacement, ces infrastructures sont susceptibles d'être endommagées par différents acteurs tiers présents sur le territoire. Afin d'avoir la possibilité de facturer la remise en état des dégradations aux auteurs, le SIGP doit se doter d'une délibération déterminant les tarifs ainsi que la liste du matériel pouvant être nécessaire.

Vu la délibération n° 2022-225 du 06 décembre 2022 de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Propose les conditions de locations suivantes :

- o La location concerne le matériel soit propriété du SIGP soit loué par le SIGP.
- o La location d'engins ne pourra se faire indépendamment d'un chauffeur du SIGP.
- o Au coût horaire du matériel devra donc être ajouté le coût de (ou des) agent(s) habilité(s) à la conduite des engins, majoré du forfait horaire en cas de prestation les week-ends, jours fériés ou en heures de nuit.
- o Le prix de la location du matériel est un montant global comprenant le carburant, les coûts d'entretien, l'assurance et les taxes diverses, ainsi que tous les frais et coûts afférents à ces équipements.
- o Le prix de la main d'œuvre horaire est à ajouter au prix de la location des engins.

Propose également les tarifs suivants :

LOCATION DE MATÉRIEL
(Montants en euros H.T.)

DÉSIGNATION	LOCATION 1 HEURE	LOCATION 1 journée 8h00
VEHICULES		
Berline	7 €	55 €
Véhicule 4x4	11 €	85 €
Camion plateau	19 €	149 €
ENGINS DE CHANTIER		
Mini pelle 4 T avec godet orientable (livraison sur Plagne-Centre incluse)	107 €	853 €

Pelle araignée (acheminement inclus)	251 €	2.001 €
MATERIEL		
Tronçonneuse	8 €	58 €
Débroussailleuse	6€	41 €
Motobineuse	6 €	46 €
Rotovator	18 €	141 €
Compacteuse plaque vibrante	7 €	53 €

PERSONNEL
(Montants en euros H.T.)

DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE PAR HEURE	REMARQUES
Agents	35 €	Coût horaire pendant les heures normales de travail
Agents	55 €	Forfait pour surcoût horaire appliqué les weekends, jours fériés et heures de nuit de 22 h à 7 h

Rappelle que ces prestations ne peuvent en aucun cas être considérées comme des prestations industrielles et commerciales, en ce sens qu'elles ne peuvent être effectuées que dans le cadre d'un intérêt public. Il ne saurait y avoir de concurrence avec les prestataires privés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer les tarifs des prestations des services du SIGP dans les conditions définies ci-dessus,**
- **CHARGE Monsieur le Président de signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération,**
- **DESIGNE le chargé de mission en charge de la gestion des infrastructures de procéder aux constatations, mises en demeure, poursuites et facturations des dégradations subies par les ouvrages,**
- **CHARGE Monsieur le Président de faire appliquer ces tarifs et de faire procéder au recouvrement des titres qui seront émis,**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
R.P. 03
73211 AIME CEDEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).